



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

DÉCISION DU 15 MARS 2018 DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE LA CIIP

Budget 2019 et planification financière 2020 – 2022

L'Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

considérant

l'article 5, alinéa 2, lit. k, des Statuts du 25 novembre 2011, révisé le 26 novembre 2015,
le chapitre II du Règlement relatif à la gestion financière de la CIIP, du 25 novembre 2011, révisé le 26 novembre 2015,
les préavis de la commission de gestion, du 23 janvier 2018, et de la conférence des secrétaires généraux, du 7 février 2018,
le courrier reçu le 12 mars 2018 de *prévoyance.ne* au sujet du montant et du délai de paiement pour la recapitalisation et les mesures d'accompagnement consécutives à l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2019, de la nouvelle loi neuchâteloise sur caisse de pension,

décide :

Secrétariat général et
Institut de recherche et de
documentation
pédagogique

(SG et IRDP)

Article premier ¹ Le budget 2019 couvrant le Secrétariat général et l'Institut de recherche et de documentation pédagogique est adopté ; il se monte à CHF 6'893'800 et comporte 25.2 postes permanents et 3.2 postes temporaires.

² Il est financé par une **contribution des cantons de CHF 5'397'902** pour le fonctionnement général de la Conférence, sans indexation par rapport à 2018.

³ Les cantons contribuent au fonctionnement du Glossaire des patois de la Suisse romande à hauteur de CHF 260'000 (sans indexation).

⁴ L'excédent de charges exceptionnel de CHF 901'898 est ramené à CHF 707'798 par l'utilisation des fonds propres affectés. Ce solde pourra être prélevé sur les capitaux propres grâce aux économies volontairement réalisées sur les exercices précédents.

Unité des moyens
d'enseignement romands
pour la scolarité
obligatoire

(UMER-SO)

Art. 2 ¹ Le budget 2019 de l'Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire est adopté; il se monte à CHF 13'988'200 de charges d'exploitation et CHF 4'638'000 de dépenses d'investissement. Il comporte 5.95 postes permanents et 1.2 postes temporaires.

² Le budget est équilibré, sous réserve de l'avancement des projets et des commandes effectives des cantons, par le cumul du produit des ventes des moyens réalisés ou réimprimés et du versement par les cantons romands d'une **contribution remboursable de CHF 3'257'800** pour assurer les liquidités nécessaires à l'acquisition ou à l'élaboration et l'impression des nouveaux moyens d'enseignement de la scolarité obligatoire.

³ Le programme des travaux de réalisation est adopté selon la liste retenue dans le budget, intégrant désormais le renouvellement des moyens d'enseignement de Français, suite à la décision de l'AP CIIP du 16 novembre 2017. Le Secrétariat général met à jour et communique la planification de mise à disposition des moyens d'enseignement qui en découle.

**Unité des moyens
d'enseignement pour la
formation professionnelle**

(UMER-FP)

Art. 3 ¹ L'Assemblée plénière adopte le budget de l'Unité des moyens d'enseignement romands et tessinois pour la formation professionnelle; il se monte à **CHF 2'145'700** et tient compte du nouveau mandat de gestion commerciale des ouvrages attribué à un prestataire externe.

² Le budget est équilibré par le cumul de la subvention fédérale du SEFRI, des contributions cantonales forfaitaires par apprenti(e), de la licence d'exploitation des contenus à charge du prestataire externe et des ventes d'ouvrages d'éditeurs tiers. L'UMER-FP dispose d'une réserve propre inscrite au bilan.

**Versement des
contributions**

Art. 4 Les cantons s'engagent à verser les contributions à hauteur de 70% en janvier 2019 et de 30 % en juin 2019. En fonction des besoins de trésorerie liés à l'achat d'ouvrages, toujours plus important dans le courant du premier semestre, la facturation des contributions pourrait être adaptée en conséquence. Deux factures parviendront aux cantons, distinguant la contribution ordinaire de fonctionnement (SG-CIIP / IRDP) de la contribution remboursable (UMER-SO).

**Clé de répartition
entre les cantons**

Art. 5 La clé de répartition réactualisée porte effet dès le budget 2019. Elle se base sur la population résidente permanente par canton francophone à fin 2015, établie par l'Office fédéral de la statistique, et, pour les trois cantons bilingues (BE, FR, VS), sur la part linguistique francophone établie à partir des effectifs de la scolarité obligatoire et validée sous l'égide du Comité de la CDIP.

Planification financière

Art. 6 ¹ La planification financière indicative pour la période 2020-2022 est provisoirement adoptée. Elle comprend des valeurs moyennes estimées pour certaines charges qui devront encore faire l'objet de décisions de financement plus détaillées dans le courant 2019 :

- poursuite du projet EPROCOT/banque d'items,
- poursuite du dispositif Livre +/soutien au livre et à l'édition.

² La COGEST est mandatée pour étudier en avril 2018 les diverses possibilités d'honorer sur l'exercice 2019 la totalité de la contribution de la CIIP aux coûts des mesures de recapitalisation et d'accompagnement consécutives au passage à la primauté des cotisations de la Caisse de pensions *prévoyance.ne* (loi cantonale neuchâteloise révisée le 20.02.2018), le solde restant se montant à env. CHF 700'000.

³ Vu les excédents de charges annoncés dans cette planification par rapport aux contributions cantonales actuelles, la CSG et le Secrétariat sont mandatés pour procéder d'ici à la fin de l'été 2018 à une analyse détaillée des coûts et de la pertinence des actions et des prestations intercantionales, afin d'anticiper la préparation et de préalablement délimiter le périmètre financier du futur programme d'activité 2020 – 2023. L'AP-CIIP en décidera durant l'automne 2018. Dans ce contexte, des mesures préventives, limitant notamment entre temps l'engagement et le remplacement de personnel permanent, doivent être prises dès 2018 par le SG-CIIP de manière à conserver toute marge de manœuvre pour le futur budget 2020, tributaire du nouveau programme d'activité.

**Exécution et
communication**

Art. 7 Le secrétaire général exécute la présente décision et la porte à la connaissance des organes permanents et des personnes concernés.

Neuchâtel, le 15 mars 2018

Monika Maire-Hefti
Présidente

Olivier Maradan
secrétaire général